

## Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;

**Considérant** la nécessité de proposer des prestations d'éveil au sein des structures multiaccueil et notamment des ateliers de Yoga,

### DECIDE

**Article 1 :** de signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de yoga avec LES ATELIERS D'ALICIA EI, situés 143 rue Lucien Galtier - 54410 LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, pour un montant maximum de 800,00€ T.T.C.

L'accord-cadre est conclu du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Villers-lès-Nancy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Régional,



François WERNER